

**SCI HEROS  
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 10, RUE AMPERE  
PARC D'ACTIVITE DU RIED  
67720 HOERDT  
852 545 037 RCS STRASBOURG**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

L'an 2025,  
Le 1<sup>er</sup> février,  
A 13h00,

Les associés de la Société SCI HEROS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10, rue Ampère - Parc d'Activité du Ried, 67720 HOERDT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

**Société J. CAPITAL, représentée par son gérant Monsieur Jérémie MOOG,**  
**titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété**  
**Monsieur Jérémie MOOG, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémie MOOG, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10, rue Ampère - Parc d'Activité du Ried, 67720 HOERDT au 21, Rue des Héros 67610 LA WANTZENAU, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 21, RUE DES HEROS 67610 LA WANTZENAU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

  
**Jérémie MOOG**